

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

- ARRÊTÉ -

Portant réglementation de la circulation
sur la route départementale n° 115
au PR 14+365

sur le territoire de la commune de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL
hors agglomération

A.D. n° 2016-946

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – quatrième partie – signalisation de prescription),

CONSIDERANT que l'importance du trafic supporté par la Route départementale n° 115 et les vitesses élevées qui y sont pratiquées par certains usagers mettent en danger ceux qui veulent accéder au Chemin Rural n° 11 dit "du Pont de Bonne à la Maladrerie", il est nécessaire d'interdire les mouvements de "tourne-à-gauche" dans le sens Montauban / Saint-Antonin-Noble-Val,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

Les mouvements de "tourne-à-gauche" des usagers circulant sur la route départementale n° 115, dans le sens Montauban / Saint-Antonin-Noble-Val, vers le Chemin Rural n° 11 dit "du Pont de Bonne à la Maladrerie", au PR 14+365, sont interdits.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par la subdivision départementale territorialement compétente.

ARTICLE 3

Toutes dispositions portant sur des règles de même nature sur cette section de la route départementale n° 115 et prises par des arrêtés antérieurs, sont abrogées.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

- Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
Le 28/06/16
Le Président,

Christian ASTRUC